



ARRETE N°2018 -138

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION n°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E18000142/31 en date du 29 août 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Mme Chantal ELTZNER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'EAUNES.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ Maîtriser le développement urbain d'eaunes par l'accueil de 1200 habitants et la création de 500 logements sur les dix ans à venir ;
- ✓ Prolonger l'effort en matière de diversification de l'habitat en cohérence avec le PLH ;
- ✓ Sécuriser les déplacements et offrir une alternative à la voiture ;
- ✓ Rationnaliser le développement des équipements et réseaux ;
- ✓ Permettre un développement économique adapté à la situation d'eaunes par la requalification de la zone artisanale du Mandarin avec une possible extension mineure, une mixité des fonctions dans les secteurs résidentiels et la revitalisation du centre-bourg ;
- ✓ Maintenir l'équilibre territorial et valoriser le bois d'eaunes et l'abbaye et ses abords ;
- ✓ Préserver les éléments de la trame verte et bleue de la commune ;
- ✓ Prendre en compte les risques dans les choix de développement.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 12 novembre 2018 9h00 au vendredi 14 décembre 2018, 17h30.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

Article 4. Mme Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent le dossier comprenant les informations environnementales, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant www.mairie-eaunes.fr/revision ;
- en format papier à la mairie d'EAUNES aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie d'EAUNES aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairieaunes.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.mairie-eaunes.fr/revision

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 14 novembre 2018 de 14h00 à 17h30.
- Le mardi 27 novembre 2018 de 10h30 à 12h30.
- Le jeudi 06 décembre 2018 de 14h00 à 17h30.
- Le vendredi 14 décembre 2018 de 14h30 à 17h30.

Article 8. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'EAUNES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Alexandre VARRIER, 1 Place des champs de Vignes, pôle aménagement du territoire, EAUNES (31600)- Tél : 05.61.08.71.68

Fait à EAUNES le 12/10/2018

Le Maire
Daniel ESPINOSA

